

Province de Québec

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil, lundi le 25 octobre 2010 à 20h20.

Cette assemblée est tenue pour prendre en considération le sujet suivant :

- **Contrat avec Michel Côté 2000 inc., pour céder à la municipalité l'assiette de la rue d'un développement domiciliaire.**

Sont présents : Mme Pierrette Payeur, M. Mario Lessard, M. Daniel Fortin, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard, M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Attendu la présence de tous les membres du conseil, les élus renoncent à l'avis de convocation.

Résolution : 2010-218

Contrat avec Michel Côté 2000 inc., pour céder à la municipalité l'assiette de la rue d'un développement domiciliaire.

Attendu que le promoteur Michel Côté 2000 inc., développe présentement un projet domiciliaire dans la municipalité de Laurierville;

Attendu qu'en vertu de l'entente intervenue entre Michel Côté 2000 inc., et la municipalité de Laurierville le 6 juillet 2010, le promoteur doit céder à la municipalité, pour une somme d'un dollar (1.00 \$), franc et quitte de toute hypothèque, redevance, servitude ou charge quelconque, toute assiette et emprise de rue, et le cas échéant, tout réseau d'aqueduc et d'égout réalisé, et accorder à la municipalité toute servitude pouvant être nécessaire au projet;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, d'autoriser le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, le contrat à intervenir entre la municipalité de Laurierville et Michel Côté 2000 inc., relativement à l'assiette et emprises de la rue développée par le promoteur Michel Côté 2000 inc., située sur le lot numéro 380-30 du cadastre de Somerset-Nord, que ce dernier cède à la municipalité pour la somme de 1.00 \$.

Que ce conseil mandate Martin Mercier, notaire, pour préparer le contrat à intervenir.

Adoptée

Résolution : 2010-219

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par Mme Pierrette Payeur, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

directeur général et secrétaire-trésorier.